

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Création de 7 nouveaux centres de ressources territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 11 janvier 2024

Date limite de dépôt des projets : 28 mars 2024 (l'accusé réception ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Grille d'évaluation

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

En lien avec les présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime.

2. CALENDRIER PREVISIONNEL

Publication de l'avis d'appel à candidatures	11 janvier 2024
Date limite de dépôt des dossiers	28 mars 2024
Comités de sélection	23 mai 2024 : CRT 27 24 mai 2024 : CRT 14 30 mai 2024 : CRT 50 31 mai 2024 : CRT 76
Date butoir de mise en œuvre du projet	1 ^{er} juillet 2024

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures vise la création de 7 nouveaux CRT. La répartition et la priorisation des territoires par département sont identifiées ci-dessous :

- 1 CRT dans le département du Calvados : pas de territoire priorisé,
- 2 CRT dans le département de l'Eure : pas de territoire priorisé,
- 2 CRT dans le département de la Manche : pas de territoire priorisé,
- 2 CRT dans le département de la Seine-Maritime : territoires de démocratie sanitaire du Havre et de Dieppe.

ATTENTION ! Le présent appel à candidatures n'exclut pas les porteurs qui souhaiteraient déposer un projet en dehors des territoires priorisés dans le département de la Seine-Maritime.

La mission des CRT est de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée à l'établissement.

Le développement d'une mission de CRT vise à positionner la structure désignée comme un facilitateur du parcours de santé des personnes âgées du territoire résidant à domicile ou dans un autre établissement ainsi qu'aux professionnels en charge de leur accompagnement. L'enrichissement des missions des structures concernées est également conçu comme un levier pour renforcer l'attractivité des métiers et des parcours professionnels dans le champ du grand âge.

4. TEXTES DE REFERENCES

- Code de l'action sociale et des familles notamment L.312-1, L.313-1-3, L.313-12-3, D.312-7-2, D.312-155-0,
- Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47,
- Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en EHPAD,
- Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission du centre ressources territoriaux pour personnes âgées,
- Instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre ressources territoriaux pour personnes âgées.

5. CAHIER DES CHARGES ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le porteur doit respecter le cahier des charges figurant en **annexe 1** du présent avis d'appel à candidatures.

Celui-ci précise notamment les modalités d'articulation et de complémentarité attendues entre le fonctionnement spécifique « centre de ressource territorial » et le fonctionnement des

structures de droit commun notamment financées ou cofinancées par le conseil départemental dont peuvent bénéficier les personnes âgées en perte d'autonomie (aide humaine, la téléassistance, portage de repas, accueil de jour solution de nuit...). Il précise également les articulations souhaitées avec les dispositifs d'information, de coordination et d'expertise.

Il est téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

6. FINANCEMENT

L'ARS Normandie versera une **dotation annuelle de 400 000 euros** aux gestionnaires retenus dans le cadre de l'appel à candidatures pour remplir la mission de CRT dans ses deux volets.

La dotation sera versée de façon globalisée sur la base d'un niveau d'activité à pleine capacité. Dans le cadre du dialogue budgétaire annuel, l'ARS pourra être amenée à revoir le niveau de financement en cas de sous-activité.

La dotation sera proratisée pour l'année 2024.

7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le CRT devra être opérationnel pour un déploiement **à compter du 1^{er} juillet 2024**

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

- 1) **L'identification de l'établissement ou service,**
- 2) **La présentation succincte du gestionnaire,**
- 3) **La présentation des activités de la structure support du projet de CRT,**
- 4) **La description complète du projet comprenant :**
 - a) Capacité et expertise du promoteur pour mener ce projet :
 - Présentation et expérience du porteur, connaissance du territoire et du public cible,
 - Le diagnostic, réalisé par le candidat, sur le territoire de son intervention en tant que centre ressources territorial,
 - Identification des enjeux et des besoins du territoire,
 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
 - b) Qualité du projet :
 - Organisation, fonctionnement et modalités de mise en œuvre (description des activités assurées directement par le porteur et des activités coordonnées avec d'autres acteurs du territoire),
 - Respect des exigences architecturales et ergonomiques en lien avec les enjeux du CRT (notamment concernant le volet 1),

- o Composition de l'équipe dédiée (nombre d'ETP par catégorie, compétence, formations et qualifications des personnels),
- o Méthodes d'évaluation/Indicateurs de suivi de l'activité.

c) Partenariat et ouverture :

- o Partenariats obligatoires : EHPAD, services à domicile, filière gériatrique,
- o Partenariats avec acteurs institutionnels,
- o Coopération avec le secteur sanitaire,
- o Coopération avec le secteur médico-social,
- o Coopération avec les acteurs associatifs,

A ce titre les lettres d'intention des partenaires identifiés et les conventions exigées dans le cahier des charges sont à joindre au dossier.

d) Cohérence financière du projet :

- o Respect du budget prévisionnel du CRT (la présentation du budget doit être conforme au cadre réglementaire),
- o Présentation détaillées pour le volet 1 et 2.

9. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

L'envoi des dossiers devra se faire **prioritairement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **28 mars 2024** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Le département devra être clairement spécifié lors du dépôt de la candidature.

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, en lettre suivie, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Normandie
Direction de l'Autonomie
Appel à candidatures CRT 2024
2 place Jean Nouzille
Espace Claude Monet - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

ATTENTION ! Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'accusé réception ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 21 mars 2024** par messagerie à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **Appel à candidatures médico-social 2024 – CRT** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

10. MODALITES D'INSTRUCTION

Les projets seront étudiés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS de Normandie.

Les candidatures seront analysées selon trois étapes :

- ✓ Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- ✓ Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et des critères spécifiés dans le cahier des charges,
- ✓ Analyse des projets en fonction de la grille d'évaluation en **annexe 2** du présent appel à candidatures.

Un comité de sélection intégrant des représentants des conseils départementaux et d'associations d'usagers procédera à l'examen et au classement des dossiers qui sera publié selon les mêmes modalités. **Les candidats seront auditionnés.**